



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-neuf juin, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. le Maire, John BILLARD.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Jean-François BLONDEL, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL,

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10

Conseiller absent excusé : Marie-Claude GIOVANNINI.

A l'ordre du jour

Approbation du PV du Conseil Municipal du 03 avril 2015,

1. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses attributions,
2. Décision Modificative à la délibération 1504-05 du 3 avril portant sur l'affectation du résultat 2014 du Budget Principal,
3. Délibération de suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 19h00,
4. Délibération d'autorisation de signature d'une convention sur la Fiscalité Foncière Bâtie 2014 du SIZA,
5. Délibération de modification des statuts de la Communauté de Communes sur la prise de compétences relatives aux activités périscolaires,
6. Délibération sur le choix de l'établissement bancaire retenu pour les travaux de remplacement des canalisations d'eau ainsi que son financement,
7. Délibération de principe sur le renouvellement des foyers de l'éclairage public,
8. Délibération aménagement foncier : chemins communaux,
9. Informations diverses,
10. Questions diverses.

Ouverture de la séance :20H30

Désignation du secrétaire de Séance : Philippe Carcel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2015.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises dans le cadre de ses attributions :

L'ancienne tondeuse autoportée a été vendue au prix convenu lors du précédemment Conseil Municipal.

Afin de pouvoir utiliser l'ancien ordinateur du secrétariat (dont les capacités techniques n'étaient plus adaptées aux contraintes générées par le logiciel de comptabilité Berger Levrault), M le Maire a acheté un écran d'une valeur de 115,13€ HT.

Une nacelle a été louée pour 224,00 € HT (plus 20€ de gazole) afin de procéder à l'égagement des branches d'arbres en contact avec les fils Télécom d'Orange. M le Maire remercie M Mollot, qui a réalisé ce travail important avec Eric Launay - employé municipal.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que dans certains endroits, cet élagage obligatoire est de la responsabilité des propriétaires des arbres. A l'avenir, ce service pourrait leur être facturé.

Achat du matériel et outillage nécessaire à l'employé municipal afin de travailler en autonomie et en sécurité. Une liste complète et détaillée est jointe à la facture.

Des panneaux de signalisation (notamment en cas de travaux et/ou de mise en place d'une déviation) ont été acquis. M Mollot, indique la nécessité de compléter cet investissement avec deux panneaux « Route Barrée ».

DELIBERATION N° 1507-01

DECISION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°1504-05 DU 03 AVRIL 2015

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET PRINCIPAL

Suite aux contrôles du Centre des Finances Publiques de Courville sur Eure, l'affectation du résultat de 2014 sur le Budget Principal a été signalé incorrect. Le montant inscrit au compte 002 n'est pas en adéquation avec le compte 1068 et le compte 001, ce qui crée un déséquilibre dans la section de fonctionnement en recettes de 20.111,29€. Il convient donc d'apporter une modification budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

1 - Affectation des résultats 2014

- 29.250,40 € au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté
- 20.000,00 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 15.589,69 € au compte 001 (DI) : résultat d'investissement reporté

2 – Section de Fonctionnement (Dépenses):

- **Porter le compte 6237 (Publications) à 3.800,00€ (initialement à 800,00€) afin de financer la fabrication d'un livre sur l'histoire de la commune rédigé par Messieurs JF Blondel, M Barré et Mme Barets. Projet coordonné par Mme Sophie Barets.**

- **Porter le compte 60632, (Fournitures petit équipement) à 2.000,00€ (initialement à 1.500,00€) achat d'outillage pour 634,45 €.**

- **Inscrire au compte 6226 (Honoraires) la somme de 5.000 € en prévision de frais judiciaires probables dans le cadre d'un désaccord avec le SIRP Pontgouin – Le Favril.**

- **Porter le compte 61523 (Voies et réseaux) à 3.500,00 € (initialement à 1.500,00 €) pour le débouchage des canalisations d'eaux pluviales et la location d'une pelleuse.**

- **Porter au compte 023 (virement à la section d'investissement), la somme à 27.611,00 €.**

- **Porter le compte 61551 (Matériel roulant) à 769,64 € (initialement 500,00 €) pour la location d'une nacelle.**

3 - Section de Fonctionnement (Recettes) au 002 : 29 250,40 € (BP +DM)

4 - Section d'Investissement (Dépenses) :

- **Porter le compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) à 8.508,72 € € (initialement à 3.000,00 €)**

- > achat de matériel technique (souffleur, taille haie, débroussailleuse) pour 1.494,00 € TTC, entreprise Decherf,
- > achat écran ordinateur pour 138,16 € TTC, société Manutan,
- > achat panneaux de signalisation pour 381,96 € TTC, société Loxam,
- > achat imprimante multifonctions pour le secrétariat de la mairie pour 3.000,00 € TTC, société Leray,
- > achat plastifieuse 83,00 € TTC, société Bruneau,
- > achat table inox pour la cuisine de la salle polyvalente pour 411,60 € TTC, société Restock,

- **Porter le compte 2135 (Installations générales etc..) à 16.500,00 € (initialement à 15.000,00 €) pour changement lampadaire route de La Hallière par la RSEIPC,**

- **Inscrire au compte 020 (dépenses imprévues), la somme de 1.602,28 €.**

- **Porter au compte 021 (virement de la section de fonctionnement), la somme de 27.611,00 €.**

DELIBERATION N° 1507-02
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A 19H00

Le Maire, rappelle que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté pour la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la mise à la retraite de Monsieur Guy Lorin en date du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'avis favorable N° 1.028.15 du Comité Technique Paritaire en date du 9 avril 2015,

Décide à l'unanimité de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 19H00.

DELIBERATION N° 1507-03
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA FISCALITE 2014 DU SIZA

M. le Maire rappelle que la Commune du Favril est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17,90% à 26,85%.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activités du SIZA 150 962 € sur 2014 au lieu de 99 216 € en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas

connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait été ni généré, ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15% en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15% en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50% de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que la Commune renonce au bénéfice du reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.

D'habiliter le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

DELIBERATION N° 1507-04

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS
PRISE DE COMPETENCE RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES.**

Monsieur le Maire, expose que la communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-28 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, a décidé de modifier ses statuts et d'ajoute la compétence facultative « Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Population). »

Cette délibération a été notifiée à toutes les Communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En cas d'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté de Communes du Pays Courvillois visant à y ajouter la compétence facultative « Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Population). »

DELIBERATION N° 1507-05

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°1501-04 du 12 janvier 2015, il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux de renforcement de conduites et branchements d'eau potable. Pour ce faire le Conseil Municipal a choisi d'être assisté par le cabinet d'étude BFie (travaux estimés à hauteur de 285.000,00 HT €.)

Après analyse des zones de renouvellement identifiées par la Lyonnaise des Eaux, il a été convenu que les travaux concernant les secteurs de « La Villeneuve » à la route de « La Barrerie » et le secteur de « l'Oye verte », soient réalisés par la **Lyonnaise des Eaux** dans le cadre du contrat d'affermage.

En ce qui concerne les travaux des secteurs de la route de « La Hussonnière » et de la « Croix Blanche » au « Réservoir du Château d'eau », un appel d'offre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été coordonné par le cabinet BFie avec M le Maire et le 1er Adjoint.

L'avis d'appel public a été lancé le 1^{er} juin 2015 par voie de presse dans l'Écho Républicain. La remise des offres était fixée au 24 juin 2015 à 15h00.

M le Maire et le Cabinet BFie, se sont réunis le vendredi 26 juin afin d'analyser les enveloppes fournies par les entreprises. Huit plis ont été reçus au format papier : Villedieu Frère ; Lyonnaise des Eaux ; Eiffage ; Exeau ; Sade ; Bouygues Construction ; Sogea et RTC. En application des critères retenus : 60 % techniques et 40 % Prix.

Après analyse, l'entreprise Bouygues Construction obtient la meilleure note pour un montant de 150.166,67 € HT comprenant l'option « Fibre » prévue au marché.

Après la présentation de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > de retenir, pour les travaux de renforcement de conduites et branchements d'eau potable, l'entreprise Bouygues Construction pour un montant de 150.166,67 € HT comprenant l'option « Fibre » prévue au marché pour 9.166,67 € HT.
- > d'autoriser M le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 1507-06

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

CHOIX ETABLISSEMENT BANCAIRE ET FINANCEMENT

DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

Afin de financer les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt (i) 90.000,00 € pour couvrir le financement des travaux et un prêt relais (ii) de 30.000 € pour avancer la TVA.

D'autre part, M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de financer la totalité des dépenses pour l'eau par un équilibre des dépenses et des recettes du budget annexe de l'eau. Il convient d'adapter les recettes en augmentant la part communale de 0.10cts/m3 prélevée sur la consommation d'eau, celle-ci passant à 0,50€/m3.

Trois établissements bancaires (La Banque Postale – La Caisse d'Epargne – le Crédit Agricole) ont été contactés afin de répondre à la demande formulée par M. le Maire : deux ont répondu favorablement à la demande :

1 - Besoin de 90.000 € sur 15 et 20 ans – taux fixe – Remboursement Trimestriel.

La Caisse d'Epargne : 15 ans = 2,14 % | 20 ans = 2,44 % | frais dossier = 75,00 €

Le Crédit Agricole : 15 ans = 2,49 % | 20 ans = 2,76 % | frais dossier = 90,00 €

2 - Pour le prêt relais : besoin de 30.000 € sur 2 ans – remboursement anticipé avec préavis et sans frais.

La Caisse d'Epargne : Taux 1,29 %

Le Crédit Agricole : Taux 1,27 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à contracter un emprunt de 90.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M le Maire à contracter un prêt relais de 30.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre tel que présenté ci-dessus,
- Décide de majorer la part communale de 0,10 € le m3 d'eau consommé pour le porter à 0,50 €/m3 et couvrir ainsi le besoin de financement du remboursement des emprunts et maintenir la constitution d'une trésorerie afin de faire face à des dépenses imprévues.

DELIBERATION DE PRINCIPE N° 1507-07

RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M le Maire informe du programme de remplacement des équipements obsolètes d'éclairage public (tubes néon) lancé par la SEIPC. La commune du Favril est concernée et il est demandé de prévoir le remplacement 144 foyers lumineux sur 149 à raison de 950,00 € HT l'unité (soit un total de 136.800,00 €HT) sur trois ans. Même avec le subventionnement de SEIPC à 50 %, le reste à charge pour la commune non seulement irresponsable, mais surtout inconcevable.

Après un rendez-vous au siège de la SEIPC, M le Maire fait part d'une « facilité » de financement envisagée par le syndicat électrique. Il serait proposé à la commune d'échelonner ces opérations de remplacement sur 5 ans avec un financement sur 9 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à la proposition de la SEIPC et demande à M le Maire de demander un « lissage » du coût moyen de l'investissement sur 9 ans.
- de suspendre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune en période d'été, soit du 1^{er} juin au 31 août.

DELIBERATION AMENAGEMENT FONCIER : CHEMINS COMMUNAUX

M le Maire fait part d'une réunion (le 27 mai 2015) à la Mairie de Landelles organisée par le Cabinet Axis Conseil dans le cadre d'un échange sur un remembrement de chemins communaux se trouvant sur la commune du Favril.

Après échange, il est proposé de supprimer le chemin communal entre les parcelles 27 (lieu dit La Diabliaire) et 31 (lieu dit Les Houilles). En contrepartie, il est proposé de créer un chemin le long de la parcelle 30 et 186 afin de créer une continuité au chemin situé le long des parcelles 153 et 30 et rejoindre ainsi le chemin longeant la vallée de La Diabliaire pour rejoindre le chemin le long de la vallée du Chêne Rond.

Il conviendra de créer matériellement un chemin le long de la vallée de la Diabliaire (5 m en bordure de celle-ci) cela ne semble pas nécessaire le long de la Vallée du Chêne Rond. La circulation est déjà possible au sud de cette vallée.

D'autre part, il est proposé la suppression du bout de chemin situé entre les parcelles 10 et 23 (Lieu dit Monjardin) aboutissant sur la RD345.3, pour le déplacer à l'endroit du busage situé entre la parcelle 23 et 186.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité exprime sa non opposition au principe de substitution de chemins, tel que présenté ci-dessus, dès lors que la règle de remplacement d'un chemin communal par un autre chemin communal d'égale distance et de largeur soit respectée.

D'autre part, le Conseil Municipal suggère d'ajouter à ce projet, à condition que celui-ci entre dans le périmètre du projet porté par le Cabinet Axis Conseil, au lieu dit « Monjardin » de créer un chemin le long des parcelles 119 et 117 (appartenant à Didier Bournisien) afin de permettre un accès à la parcelle 120 depuis la RD345.3. En contre partie, le chemin situé au lieu dit « La croix Bel-air » entre les parcelles 16/17 et 18.

INFORMATIONS DIVERSES :

M le Maire fait part de la carte postale reçue des enfants la classe de CM2 lors de leur séjour « classe découverte » à laquelle les communes de Pontgouin et du Favril ont participé financièrement.

M le Maire expose aux conseillers le projet de fusion des communautés de communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray. Le conseil communautaire s'étant exprimé favorablement à la majorité.

M le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent signer la pétition mise en place par l'Association des Maires de France contre le projet de loi dit « NOTRe » : Nouvelle Organisation des Territoires de la République. Cette loi vise à organiser les territoires en supprimant progressivement les libertés locales et les communes au profit de grands ensembles intercommunautaires.

La Favrioloise : Sylvie NAUD, comme l'année dernière se charge de l'organisation. La course aura lieu le 20 septembre 2015. Elle fera l'objet d'une animation « château gonflable, buvette,

fanfare, etc. M le Maire lui alloue un budget maximum de 500,00 €, comprenant une communication plus soutenue pour solliciter plus de participants (public) qu'en 2014.

M le Maire informe d'un mail reçu de M Viard informant de son intention de retirer le poteau se trouvant devant le bassin de rétention qui l'empêche de passer. Il invoque le fait d'employer des travailleurs handicapés pour tailler sa haie (difficulté de passage), Monsieur le Maire s'interroge sur la sécurité de ces personnes à mobilité réduite et de sa responsabilité engagée si un accident venait à se produire, il remercie M Viard de lui avoir fait part de cette situation et propose de mettre 2 autres poteaux de façon à sécuriser au maximum le lieu.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Alaizeau demande s'il serait possible de mettre un petit réfrigérateur au premier étage, notamment pour que les employés puissent y déposer (au frais) leur panier repas du midi. Mme Naud propose de faire don à la commune d'un « Frigo » dont elle n'a plus l'utilité. Les conseillers municipaux acceptent ce don et la remercie.

Mme Alaizeau demande à M le Maire si les horaires de l'employé municipal peuvent être adaptés pendant la période de forte chaleur que traverse la commune. M le Maire approuve sa demande et précise à Mme Alaizeau que celle-ci est libre d'adapter les horaires de M Launay dès lors qu'il en est d'accord.

M Mollot demande s'il serait envisageable d'organiser un accueil des nouveaux habitants et offrir un cadeau lors des naissances. L'idée n'est pas retenue, car les conseillers pensent que la cérémonie des vœux est l'occasion aux nouveaux habitants de rencontrer les habitants et les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Philippe CARCEL